PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté portant interdiction de la vente, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne n°2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code de l'environnement : articles L. 557-4 et suivants ; articles : R 557-6-1, R 557-6-3 ET R 557-6-7 sur le marquage « CE » ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-11-1 2° et R. 610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 4° ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 557-4 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la défense, notamment son article L. 2353-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Considérant que les risques de trouble à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale ;

Considérant que lors des festivités du 14 juillet, plusieurs faits de jets de pétards, ayant abouti à la confiscation de nombreux articles d'artifices, ont été constatés ;

Considérant qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment à destination des services de police, de gendamerie ou des sapeurs-pompiers générant des blessures parfois très graves (traumatismes auditifs, brûlures) ;

Considérant qu'en 2020, l'usage détourné d'artifices de divertissement à l'encontre des personnels de la fonction publique a été très fréquent mais également en termes de dégradations de biens et de sécurité de la population ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1er : La vente, le transport, et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories F2 à F4 sont interdits par les non-professionnels du mardi 13 juillet 2021, 14h00 au jeudi 15 juillet 2021, 8h00 sur l'intégralité du département de l'Oise.

Article 2 :Conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, le non-respect des dispositions prévues par l'article 1er du présent arrêté est punie de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires du département de l'Oise. Il sera affiché à la préfecture de l'Oise et aux maires du département de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la Préfète de l'Oise ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Article 6 : Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires de département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 juillet 2021

La Préfète

Corinne ORZECHOWSKI

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais